

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**E X T R A I T**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 04 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 28 avril 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 28 avril 2023
Nombre de présents	32	
Nombre de pouvoirs	3	Date de publication : 10 mai 2023
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

M. Michel GUILLEMIN  
M. Benoît LAMIABLE  
Mme Fanny MESPLET

**POUVOIRS :**

M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT, Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS

**OBJET : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2023-2024 : PROGRAMMATION ET TARIFS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dax assure la gestion en régie directe de la programmation des actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) hors les murs et au théâtre de l'Atrium.

**CONSIDÉRANT** que depuis plusieurs années, la ville met en œuvre des actions de médiation et des parcours d'éducation artistique et culturelle au bénéfice de tous les enfants scolarisés à Dax : écoles maternelles, élémentaires et collèges. Ce sont plus que 4 000 enfants qui bénéficient chaque année d'au moins une action dans le cadre de cette programmation.

**CONSIDÉRANT** que cette programmation est formalisée dans un document, le livret de l'enseignant, qui est diffusé dans toutes les écoles en fin d'année scolaire afin que les classes intéressées puissent s'inscrire dès la rentrée scolaire de septembre.

Parmi les propositions nécessitant une contractualisation avec des compagnies, des artistes, des intervenants extérieurs et des associations :

- Cie L'Aurore (33), spectacle « Mon oeil » (maternelles)
- Cie Le bruit du silence (33), spectacle « Les Zatipiks » (élémentaires)
- Cie Choc Trio (86), spectacle « Prélude en bleu majeur » (élémentaires)
- Cie L'été des sauvages (40), spectacle « On reste ensemble » (collèges)
- associations « Du cinéma plein mon cartable » (40), « Signe en corps » (40), « Les araignées philosophes » (33)...

**CONSIDÉRANT** que le budget global de l'opération, s'élève à 15 000 € en dépenses et 4 000 € en recettes, hors coûts valorisés pour les actions réalisées en interne, par du personnel municipal dans le cadre de leurs missions de médiation.

Les crédits correspondants aux dépenses et recettes sont inscrits au budget de la ville de Dax, exercice 2023.

**CONSIDÉRANT** que ces actions sont réalisées à titre gratuit dans les écoles. Les tarifs proposés dans le cadre des EAC pour la participation aux spectacles au Théâtre de l'Atrium sont :

- lycéens : 5 € / élève
- collégiens : 5 € / élève
- élémentaires : 4 € / élève
- maternelles : 3 € / élève
- accompagnants (enseignants, parents d'élèves...) : gratuité

**SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**VALIDE** la programmation, le budget prévisionnel et les tarifs proposés ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,  
M. Alexis ARRAS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »